

REGLEMENT DU JEU

« VOS ACHATS REMBOURSES »

Du samedi 29 Novembre au samedi 20 Décembre 2025

Jeu avec obligation d'achat



Article 1

L'Office de Commerce « Tellement TARBES », dont le siège se situe 8 rue Pierre Cohou–
65000 TARBES ci-dessous désigné en tant que « L'organisateur », organise un jeu par tirage
au sort intitulé « Vos achats remboursés », du 29 novembre 2025 au 20 décembre 2025

Article 2

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse et Monaco.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :

- les commerçants adhérents de l'association ainsi que ceux de toute société intervenante ou ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du jeu.
- Les personnes ayant moins de 18 ans lors de l'inscription au Jeu.

Article 3

Le jeu « VOS ACHATS REMBOURSES » se déroulera », du 29 novembre 2025 au 20 décembre 2025

Pour participer à ce jeu, il suffit de compléter le document nommé « Bulletin de participation » disponible chez les commerçants participants à l'opération, suite à un achat réalisé chez ce dernier.

Le bulletin de participation doit impérativement, sous peine de nullité, comporter toutes les Informations demandées de manière lisibles.

Le bulletin de participation doit comporter, dans les cases prévues à cet effet :

- Le prénom, nom du participant
- La ville du participant
- Le mail et numéro mobile du participant

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout document incomplet

Les commerçants participants au jeu seront identifiables par un autocollant apposé sur la vitrine de la boutique sur laquelle est stipulée « VOS ACHATS REMBOURSES ».

La liste des commerçants participants est disponible sur le site internet www.tellement-tarbes.com pendant la durée du jeu.

Article 4

Les bulletins de participation doivent être déposés dans les urnes prévues à cet effet :

- 1 urne dans le mail de la Halle Brauhauban



- 1 urne dans le magasin Galeries Lafayette (à l'entrée côté rue Maréchal Foch)



- 1 urne devant le cinéma CGR avenue des forges



- 1 urne devant l'ancien Point Vert (Place Marcadieu) – prochainement Mr Bricolage



Les commerçants participants peuvent certains avoir une urne à disposition pour le dépôt du bulletin directement dans leurs commerces

Un tirage au sort sera effectué à partir du 5 Janvier 2026



Article 5

Chaque joueur devra conserver ses preuves d'achat chez les commerçants participants à l'opération (tickets de caisse) afin de les présenter à l'organisateur si son bulletin de jeu est tiré au sort

En effet, le montant des achats réalisés pendant la durée de l'opération et chez un commerçant participant déterminera la valeur en remboursement en chèques cadeaux tellement Tarbes

Remboursement maximum de 100€ en chèques cadeaux par gagnant

25 gagnants au total tirés au sort avec jusqu'à 100€ remboursés en chèques cadeaux tellement Tarbes

Article 6

Les gagnants seront avertis par téléphone ou par email.

Passé un délai de 2 semaines après l'appel ou l'email, l'organisateur disposera librement du lot. Le gagnant ne pourra plus le revendiquer.

Article 7

Du fait de sa participation, chaque gagnant autorise l'organisateur à diffuser son nom, prénom, son image ou tout autres éléments de sa personnalité ainsi que l'indication de sa ville et/ou son département, sur tout support pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer d'autres droits ou avantages.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées et/ou de sa son image, il devra le faire préciser à l'organisateur par courrier ou email avant le tirage au sort.

Article 8

Le jeu « VOS ACHATS REMBOURSES » récompensera 25 gagnants, chacun par la dotation suivante :

- des chèques cadeaux Tellement Tarbes d'une valeur faciale de 10€

Le montant maximum remboursé par gagnant en chèques cadeaux sera de 100€.

La présentation du ou des tickets de caisse est indispensable pour valider le gain. En cas de non présentation des tickets de caisse, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ce gagnant et de tirer au sort un autre gagnant.

Article 9

Aucun lot ne pourra être remboursé ou échangé ni contre espèces ou un autre lot.

Le chèque cadeau Tellement Tarbes n'est ni échangeable, ni remboursable et ne bénéficie pas de rendu de monnaie

Article 10

La participation au jeu implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.
Toutes difficultés pratiques ou d'application de celui-ci seront tranchées par l'organisateur.

Article 11

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler la présente opération, si les circonstances l'exigeaient ; de ce fait, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Article 12

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose du droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant auprès de l'organisateur.



Exonéré de TVA, article 261.7.1° b du CGI
OFFICE DU COMMERCE, ARTISANAT et
SERVICES de TARBES

8 rue Pierre Cohou - 65000 TARBES
SIRET : 521 629 345 00021